

1. <u>DROITS DE L'ÉLÈVE</u> L'ÉLÈVE A DROIT	2. <u>RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE</u> L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE (OU DOIT)	3. <u>MANQUEMENTS</u> DANS LE CAS DE	4. <u>SANCTIONS</u> L'ÉLÈVE S'EXPOSE À
1.1 ... à l'éducation et au développement de ses possibilités.	2.1 ... remplir les conditions d'admission posées par le ministre de l'Éducation, par la Commission scolaire et par l'école.	3.1a ... plagiat (Le plagiat est l'acte de copier ou essayer de copier de quelque façon lors d'un examen ou d'un travail). 3.1b ... utilisation d'un appareil électronique non autorisé pendant une évaluation sera considéré comme un manquement et une intention à obtenir des réponses à cette évaluation.	... obtenir la note zéro. ... sanction : obtenir la note zéro et se voir confisquer l'appareil en question.
1.2 ... à des services de qualité et est en droit d'attendre de ses enseignants un respect des programmes établis, des leçons préparées et adéquates, de même que la correction des travaux dans un délai raisonnable.	2.2 ... fournir un rendement correspondant à ses aptitudes dans tous ses travaux et en particulier dans ses travaux à domicile. Ce rendement s'évalue en rapport avec des standards de comportement, de travail et d'efforts précisés par l'école.	3.2 ... travaux en retard et travaux non-exécutés sans motif valable.	... subir une conséquence précisée au préalable par l'enseignant. ... de reprendre son travail en dehors de l'horaire et exécuter un travail supplémentaire s'il y a lieu. ... voir la passation d'examen retardé.
1.3 ... de bénéficier des services de l'enseignement, des services administratifs et, compte tenu des ressources disponibles, des services complémentaires couvrant entre autres : les champs de l'orientation, de la psychologie, de la psychoéducation, du service social, de la santé, de la vie spirituelle et de l'engagement communautaire, de l'orthopédagogie, de la vie étudiante, du tutorat, de la surveillance, etc.	2.3a ... se comporter de manière à permettre aux autres de profiter d'une qualité de vie et d'instruction correspondant à leurs aspirations. 2.3b ... être présent à ses cours selon son horaire établi et le calendrier approuvé par la Commission scolaire. Toute absence doit être motivée par le parent selon la procédure établie par l'école. De plus, l'élève doit contacter ses enseignants pour récupérer le travail manqué. 2.3c ... être présent dans le local-classe pour toute la durée du cours. Aucune circulation durant les cours n'est permise sans l'autorisation de l'enseignant. 2.3d ... être ponctuel à chacun de ses cours. S'il arrive en retard, il doit le motiver à son enseignant.	3.3a ... indiscipline à l'intérieur du cours ou à l'extérieur du cours. 3.3b ... absences - non motivées. - non motivées, répétées. Après chaque bulletin, si le taux d'absentéisme dépasse 10%, un plan d'encadrement est établi. 3.3c ... présence hors du local-classe sans autorisation. 3.3d ... retard	... exécuter un travail fourni par l'enseignant pour le cours et un travail supplémentaire s'il y a lieu en dehors de l'horaire. ... être suspendu de son cours et se rapporter au local PASS pour exécuter le travail demandé. ... être référé à la direction. ... exécuter des travaux spéciaux en dehors de l'horaire. ... être suspendu ou exclu de l'école. ... reprendre son travail ou son temps en dehors de l'horaire. ... faire une médiation de la matière manquée durant l'absence. ... être référé à une autorité de l'école qui en informe les parents. ... être suspendu de l'école et réadmis avec les parents. ... être déclaré à la CPEJ. ... voir la passation d'examen retardé. ... recevoir la note zéro ou être refusé à la reprise. ... reprendre son temps ou son travail à l'horaire. ... être référé à une autorité de l'école. ... être suspendu de l'école. ... exécuter le travail fourni par l'enseignant pour le cours et un travail supplémentaire s'il y a lieu. ... reprendre son travail ou son temps en dehors de l'horaire. ... si la problématique perdure, être référé à la direction. ... être suspendu de l'école.

1. <u>DROITS DE L'ÉLÈVE</u> L'ÉLÈVE A DROIT	2. <u>RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE</u> L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE (OU DOIT)	3. <u>MANQUEMENTS</u> DANS LE CAS DE	4. <u>SANCTIONS</u> L'ÉLÈVE S'EXPOSE À
1.4 ... au respect de son intégrité physique et de son environnement.	<p>2.3e ... respecter et exécuter les consignes des personnes qui sont en autorité à l'école ainsi que les règlements spéciaux des services de l'école (par exemple : ceux de la bibliothèque, du gymnase, etc.)</p> <p>2.3f ... se présenter au cours d'éducation physique avec la tenue vestimentaire exigée. Il doit aussi présenter un certificat médical pour l'exemption à long terme des cours d'éducation physique.</p> <p>2.4a ... en toute circonstance, ne pas recourir à toute forme de violence (intimidation, taxage, ...).</p> <p>TOLÉRANCE ZÉRO</p> <p>2.4b ... maintenir la salubrité des locaux (hygiène, propreté).</p> <p>2.4c ... telle la loi sur le tabac du ministère de la Santé, ne pas fumer et vapoter sur le territoire de l'école.</p> <p>2.4d ... s'interdire la possession, l'usage et la vente d'alcool, de drogues et de stupéfiants.</p> <p>TOLÉRANCE ZÉRO</p> <p>2.4e ... s'interdire la possession, l'usage ou la vente de boisson énergisante, de tabac à chiquer, de cigarette électronique.</p> <p>2.4f ... appliquer les règles de bienséance et de sécurité prônées dans l'école.</p>	<p>3.3e ... non-respect des consignes des personnes en autorité.</p> <p>3.3f ... ou l'élève n'a pas son costume d'éducation physique. - s'il y a répétition.</p> <p>3.4a ... agressions psychologiques, verbales ou physiques : intervention immédiate (pour contrôler une agression physique, l'utilisation de la force physique modérée et raisonnable peut être pertinente).</p> <p>3.4b ... jet de déchets par terre, crachats, ... prendre un repas ou une collation pendant la période de cours. En classe, seulement l'eau dans un contenant fermé est tolérée.</p> <p>3.4c ... usage de tabac et de la cigarette électronique sur le territoire de l'école.</p> <p>3.4d ... possession, usage et vente d'alcool, de drogues et stupéfiants : intervention immédiate.</p> <p>3.4e ... possession, usage et vente de boisson énergisante, de tabac à chiquer et de cigarette électronique.</p> <p>3.4f ... non-respect des règles de bienséance et de sécurité tels : - L'utilisation du téléphone cellulaire et autres appareils électroniques ET leurs fonctions / applications (ex. : sonnerie, vibration, notification, etc.) AINSI QUE toutes composantes électroniques (ex : écouteurs) sont donc interdites durant les heures de cours, et ce, peu importe le lieu. (voir page 12).</p>	<p>... réaliser un travail de réflexion fourni par l'enseignant. ... être référé à la direction. ... exécuter des travaux supplémentaires. ... être suspendu de ses cours ou de l'école.</p> <p>... porter les vêtements fournis par l'enseignant. ... réaliser un travail fourni par l'enseignant. ... être référé à la direction.</p> <p>... être référé à la direction de l'école qui décidera de mesures appropriées. ... faire un travail de réparation. ... être suspendu de l'école.</p> <p>... faire le nettoyage des lieux et autre travail de réparation. ... faire un travail de réparation. ... être référé à la direction.</p> <p>... réaliser un travail écrit. ... être référé à la direction. ... être suspendu de l'école.</p> <p>... exécuter des travaux spéciaux en dehors de l'horaire. ... être référé à l'intervenant en toxicomanie. ... être exclu de certaines sorties scolaires pour l'année en cours incluant le bal des finissants. ... être référé aux autorités civiles (autorités policières, C.J, Départ-Jeunesse).</p> <p>... l'élève s'expose à être référé à la direction. ... faire un travail de réparation. ... être suspendu de l'école.</p> <p>... exécuter des travaux spéciaux en dehors de l'horaire, son téléphone cellulaire, son téléviseur.</p> <p>... 1^{re} fois : 1 semaine, 2^e fois : 1 mois, 3^e fois : 2 mois, 4^e fois : jusqu'en juin.</p> <p>... être déclaré aux autorités civiles.</p>

1. DROITS DE L'ÉLÈVE L'ÉLÈVE A DROIT	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE (OU DOIT)	3. MANQUEMENTS DANS LE CAS DE	4. SANCTIONS L'ÉLÈVE S'EXPOSE À
1.5 ... à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens sauf dans la mesure prévue par la loi et par les consignes de l'école.	2.5a ... conserver en bon état le matériel, les locaux, l'ameublement, les livres, les appareils, etc. mis à leur disposition par l'école et les rapporter dans les délais prescrits.	- port d'armes (incluant les armes de type airsoft ou fictive) ou d'objets pyrotechniques (exception projet d'école autorisé). - déclenchement d'une fausse alarme sans motif. - lancement d'objets dangereux (boules de neige, roches, etc.) ou nourriture. - non-respect des règles de la cafétéria. 3.5a ... détérioration ou de perte de volume(s), de matériel spécialisé, de mobilier ou bris malicieux à la propriété publique ou privée. ... bris, modification ou sabotage de matériel informatique.	... perdre le droit de manger à la cafétéria. ... être suspendu de l'école.
1.6 ... à la liberté d'opinion et d'expression, au respect de ses croyances, coutumes et pratiques religieuses, à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation.	2.5b ... utiliser que la case qui lui est attribuée et que l'élève a la responsabilité de la protéger avec un cadenas barré. L'école n'est pas responsable des vols, pertes du matériel appartenant à celui-ci.	3.5b ... vol , emprunt d'objets appartenant aux autres (bicyclette, etc.) sans permission.	... payer les frais de retard si prévu. ... payer les coûts de remplacement ou de réparation des biens égarés, volés ou endommagés ou contribuer à leur réparation ou effectuer un travail de réparation. ... être déclaré aux autorités civiles. ... être suspendu ou exclu de l'école. ... faire un travail de réparation. ... être déclaré aux autorités civiles. ... être suspendu ou exclu de l'école.
	2.6a ... dans son langage et dans ses gestes, respecter la dignité et la réputation des autres.	3.6a ... langage vulgaire ou non respectueux envers les autres.	... faire un travail de réparation sur le sujet. ... être référé à la direction. ... être suspendu ou exclu de l'école.
	2.6b ... exprimer son amitié et son amour dans une grande dignité et dans le respect des convenances.	3.6b ... expression de l'amitié ou de l'amour de façon indigne d'une maison d'éducation.	... être invité à agir autrement. ... être référé à la direction. ... être suspendu ou exclu de l'école.
	2.6c ... se présenter à l'école dans une tenue vestimentaire convenable c'est-à-dire habillemodeste, propre, qui respecte les règles de la décence, de la paix, de l'harmonie et de l'équité habituellement reconnues dans une maison d'éducation.	3.6c ... tenue vestimentaire non convenable : - vêtements déchirés; - blouse ou camisole échancrée; - vêtement décolleté ou à bretelles de moins de 5 cm; - La longueur des robes, jupes, bermudas ne peut être plus courte que 15 cm au-dessus du genou. - Les vêtements laissant paraître la peau au ventre ou les sous-vêtements. - Aucun sous-vêtement ne doit être visible. - Les vêtements, les bijoux et les accessoires sont interdits s'ils : ↳ incitent à la violence; ↳ font la promotion de l'alcool, de la drogue ou du sexe; ↳ constituent une menace pour la sécurité des occupants (bracelet avec pics, pointeur laser, etc.);	... porter le vêtement fourni par les autorités scolaires. ... être refusé au cours ou à l'examen. ... se faire confisquer l'accessoire interdit. ... retourner à la maison pour se vêtir convenablement. ... être référé à la direction. ... être suspendu ou exclu de l'école.

1. <u>DROITS DE L'ÉLÈVE</u> L'ÉLÈVE A DROIT	2. <u>RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE</u> L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE (OU DOIT)	3. <u>MANQUEMENTS</u> DANS LE CAS DE	4. <u>SANCTIONS</u> L'ÉLÈVE S'EXPOSE À
		<p>↳ constituent une marque d'appartenance à un gang.</p> <ul style="list-style-type: none"> - De plus, sont prohibées les chaînes attachées à la ceinture ou au pantalon. - Pour des raisons de sécurité, toutes formes d'<u>anneaux</u> au nez, à la lèvre, sur la langue ou sur l'arcade sourcilière ne sont pas tolérés. - Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'élève doit porter ses souliers en tout temps dans l'école sauf lorsque demandé par du personnel (ex. : gymnastique). <p>3.6d ... les manteaux, sacs à dos, sacs à main, couvertures, doudous, jetés doivent rester dans les casiers.</p> <p>3.6e ... tout couvre-chef (tuque, chapeau, casquette, foulard, mouchoir, etc.) est interdit à l'intérieur de l'école durant la journée.</p>	<p>... se faire confisquer le couvre-chef. ... 1^{re} fois : 1 semaine, 2^e fois : 1 mois, 3^e fois : 2 mois, 4^e fois : jusqu'en juin. ... être référé à la direction. ... être suspendu ou exclu de l'école. ... être exclu de l'association.</p>
1.7 ... de faire partie d'une association autonome des élèves, reconnue par l'école.	2.7 ... assumer les tâches inhérentes définies par l'association.	3.7 ... refus de participer.	... être exclu de l'association.
1.8 ... d'être respecté comme individu dans sa vie privée et au respect du secret professionnel et à la confidentialité de son dossier.	2.8a ... respecter de façon réciproque la vie privée des autres.	3.8a ... manque de respect de la vie privée des autres.	<p>... faire un travail de réparation sur le sujet. ... être référé à la direction. ... être suspendu ou exclu de l'école. ... être référé aux autorités civiles.</p>
1.9 ... à la reconnaissance impartiale et à ce que seuls des critères d'aptitudes intellectuelles, de motivation et de comportement entrent en ligne de compte dans le choix des options proposées.	2.8c ... faire des sollicitations (vente ou commerce de tout produit ou service) seulement si autorisées par la direction de l'école.	3.8b ... il est défendu de capter à l'école et d'utiliser de quelque manière que ce soit, incluant sur des sites sociaux électroniques (tels que Facebook), l'image ou la voix d'un élève ou d'un employé de la commission scolaire.	<p>... confisquer l'appareil électronique. ... être suspendu ou exclu de l'école. ... être référé aux autorités civiles.</p>
	2.8c ... faire des sollicitations (vente ou commerce de tout produit ou service) seulement si autorisées par la direction de l'école.	3.8c ... sollicitations non autorisées par la direction de l'école.	... être référé à la direction de l'école.
	2.9 ... ne pas faire de discrimination envers les autres.	3.9a ... discrimination envers les autres...	<p>... faire un travail de réparation. ... être référé à la direction. ... être suspendu ou exclu de l'école. ... être référé aux autorités civiles.</p>
		3.9b ... il est défendu de tenir en général, incluant sur des sites sociaux électroniques (tels que Facebook),	

1. <u>DROITS DE L'ÉLÈVE</u> L'ÉLÈVE A DROIT	2. <u>RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE</u> L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE (OU DOIT)	3. <u>MANQUEMENTS</u> DANS LE CAS DE	4. <u>SANCTIONS</u> L'ÉLÈVE S'EXPOSE À
1.10 ... de présenter sa propre version des faits de manière à ce qu'elle soit considérée. S'il se croit lésé dans ses droits ou par une mesure disciplinaire, l'élève a droit d'en appeler à un niveau supérieur. Dans le cas où la décision rendue au niveau de la direction de l'école n'est pas à la satisfaction de l'élève, il peut faire appel au Comité de médiation. À l'interne, le recours final est le Conseil des commissaires et à l'externe, les tribunaux.	2.10 ... décrire les faits oralement ou par écrit à un membre de la direction de l'école ou au Comité de médiation (voir instance de recours).	des propos constituant une atteinte à la réputation d'un élève ou d'un employé de la Commission scolaire.	

Ce code de déontologie a été approuvé par le conseil d'établissement lors de sa réunion régulière du 17 juin 2019.

À l'ÉSUN, les droits ça s'apprend et le respect ça se vit !

COMMISSION SCOLAIRE

PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

IMPORTANT

Les parents de nos élèves sont toujours les bienvenus à l'école. Nous vous demandons cependant de prendre rendez-vous en téléphonant au 819 293-5821 poste 2218.

Si vous souhaitez exposer votre problématique au niveau de la commission, nous vous invitons à aller sur le site de la commission scolaire (<http://www.csrivervaine.qc.ca>), sous l'onglet *protecteur de l'élève*, afin de prendre connaissance des procédures et coordonnées reliées à ce service.